

Adaptations de la classification selon l'OPair en raison de modifications des listes des VME de la Suva et de la DFG

La présente liste recense les substances ayant fait l'objet, au cours des dernières années, d'un reclassement dans la liste des VME de la Suva ou dans la liste des VME et VBT de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG). Elle indique également la classification de ces substances selon l'OPair et leur numéro CAS.

Selon l'annexe 1, ch. 81, de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), sont réputées cancérigènes les substances répertoriées comme telles (ca) dans la liste des VME de la Suva.

Selon l'annexe 1, ch. 71, al. 5, note 2, OPair, les substances dont on a de bonnes raisons de croire qu'elles peuvent être cancérigènes doivent être assimilées aux substances de la classe 1 selon l'annexe 1, ch. 71, OPair. Il s'agit en particulier des substances des catégories 3A, 3B, 4 ou 5 de la section 3 de la liste des VME et VBT de la DFG.

Les catégories 3A et 3B de la section 3 correspondent à la catégorie III B utilisée jusqu'en 1997; les catégories 4 et 5 ont été introduites en 1998.

La nouvelle classification selon l'OPair (valable immédiatement) et le critère justificatif sont en gras.

N° CAS	Nom de la substance (selon annexe 1 OPair)	Synonyme(s)	Modification dans OPair	Suva	VME (DFG)	Annexe 1 OPair	
						Chiffre	Classe
79-01-6	trichloréthène	trichloréthylène, TRI, chlorylène	1999			72	1
100-41-4	éthylbenzène	phénylthane, éthyl-1,3,5-hexatriène	2003		Susceptible d'être cancérigène (3A)	72	1
106-46-7	1,4-dichlorobenzène	p-dichlorobenzène	2003	ca		83	3
109-99-9	tétrahydrofurane	1,4-époxybutane, THF, oxolane	2003		Susceptible d'être cancérigène (4)	72	1
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol	diéthanolamine, 2,2'-iminodiéthanol	2003		Susceptible d'être cancérigène (3A)	72	1
126-99-8	2-chloro-1,3-butadiène		1999	ca		83	3

Abréviations:

ca Substances cancérigènes.

III B Substances dont on a de bonnes raisons de croire qu'elles peuvent être cancérigènes (indices importants nécessitant des recherches supplémentaires).

3A Substances dont la cancérogénicité est prouvée ou possible et qui pourraient être attribuées aux catégories 4 ou 5 mais pour lesquelles il n'est pas possible, faute d'informations suffisantes, de déterminer une VME (DFG).

3B Substances dont la cancérogénicité est prouvée ou possible et pour lesquelles des essais in vitro ou sur animaux donnent des indices de cancérogénicité insuffisants pour les attribuer à une autre catégorie. Recherches supplémentaires nécessaires (DFG).

4 Substances cancérigènes n'ayant que peu ou pas d'effets génotoxiques.